

**SERVICE CIRCULATION**

Tél. : 03 87 98 93 55

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau de chaleur, rue du Lembach,

Arrête

- Article 1 :** La société nouvelle SMTPF – 57501 SAINT-AVOLD – procédera, pour le compte de DALKIA, à des travaux sur le réseau de chaleur rue du Lembach, **du 13 août au 3 septembre 2021.**
- Article 2 :** Durant cette période, la rue du Lembach sera fermée à la circulation des véhicules sauf pour les riverains et le stationnement sera interdit et qualifié de gênant.
- Article 3 :** La société nouvelle SMTPF sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 12 août 2021

Pour l'adjoint au Maire,  
La Conseillère Municipale déléguée



Nicole BOURESY-DORCKEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



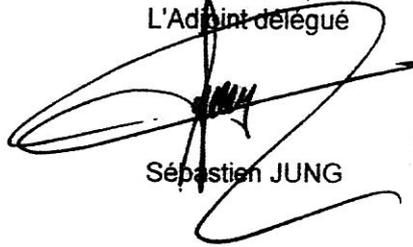
sarreguemines

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le présent arrêté a été publié le 16.08.21 selon les formes locales accoutumées.

Fait à Sarreguemines, le  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

16.08.21



Sébastien JUNG

